



LE MAIRE DE MONTBRISON

VU les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;
VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou à un empêchement, la célébration du mariage le **samedi 11 juillet 2026 à 15 h 30**.

CONSIDERANT que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

ART. 1 : Madame Annabel TURNEL, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir le **samedi 11 juillet 2026 à 15 h 30** les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage entre Monsieur Stéphane, François WULMANN et Madame Audrey, Andréa, Odile BLAIZE en Mairie de MONTBRISON.

ART. 2 - Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le 08/07/2026

ART. 3 - Le présent acte sera recopié au registre des arrêtés.

ART. 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ART. 5 - Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.



A Montbrison, le 08 juillet 2026

Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez agglomération